

Le Directeur général des élections : nomination et indépendance politique

Jacques Drouin, directeur général des élections du Québec

22 janvier 2014

Plan de la présentation

- Le DGE : sa place dans l'État québécois et son mode de nomination
- Les relations du DGE avec le pouvoir législatif
- Le rôle du DGE sur le plan législatif
- Conclusions

Le Directeur général des élections

Sa place dans l'État québécois et son mode de nomination

Le DGE au sein de l'État québécois

Pouvoir législatif

Pouvoir exécutif

Pouvoir judiciaire

Assemblée nationale
du Québec

Conseil des ministres

Cours et
tribunaux

- le Parlement -

- le Gouvernement-

Le DGE au sein de l'État québécois



Le DGE: son mode de nomination

- **La personne**
 - désignée par l'Assemblée nationale du Québec
 - résolution du 2/3 des députés
 - mandat de 7 ans
- **L'institution**
 - Depuis 1945
 - indépendante du pouvoir exécutif
 - autonomie administrative et financière
 - neutre, impartiale et permanente

Les relations du DGE avec le pouvoir législatif

Démocratie Québec Électeur Vo
Impartialité Démocratie Québe
Quirac Electeur Vote Loi
Carte Impartialité D
Démocratie Québec Électeur Vo
Ément Carte Impartialité Démocratie
Québec Électeur Vote Loi Financement
Financement Carte Impartialité Démocratie
Québec Électeur Vote Loi Financer
Ément Carte Impartialité Démocratie Québec
Démocratie Québec Électeur Vote Loi Finar
Ément Carte Impartialité Démocratie Québec
Démocratie Québec Électeur Vote Loi Financer
Ément Carte Impartialité Démocratie Québec
Démocratie Québec Électeur Vote Loi Financer

Le DGE et le pouvoir législatif

Un lien fonctionnel : reddition de comptes et dépôts de documents officiels

Une voie de passage vers les députés

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

[illegible]

- La loi électorale :
 - comprend les règles concernant la nomination du DGE et énonce ses principaux mandats
 - prévoit les dispositions pour l'élection des 125 députés de l'Assemblée nationale
 - décrit le rôle du **comité consultatif**, une particularité du système québécois

• • • • •

- [illegible]

• • • • •

- [illegible]

Le DGE et les partis politiques

- Les partis politiques sont des partenaires clés du DGE
- Le DGE établit des relations basées sur la transparence et l'impartialité
- Le DGE fournit de l'information
- Un travail de collaboration lors des évènements électoraux

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC



Conclusions

- L'indépendance et la neutralité du DGE : une clé du système électoral québécois
- Les relations avec l'Assemblée nationale et ses membres sont empreintes de respect et de collaboration
- Le Comité consultatif : un mécanisme efficace pour maintenir cette relation de collaboration et bâtir une relation de confiance avec les partis politiques.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC



Merci de votre attention!

Le Directeur général des élections du Québec
1000, rue de la Loi, 1000
Québec, Québec G1P 1A8
Téléphone : 418 643-8200
Téléfax : 418 643-8201
Courriel : dg@leg.qc.ca
Site Web : www.leg.qc.ca
Le Directeur général des élections du Québec
1000, rue de la Loi, 1000
Québec, Québec G1P 1A8
Téléphone : 418 643-8200
Téléfax : 418 643-8201
Courriel : dg@leg.qc.ca
Site Web : www.leg.qc.ca

